

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de Heyrieux

DOSSIER : N° PC 038 189 26 00006

Déposé le : 03/03/2026

Dépôt affiché le : 04/03/2026

Demandeur : SCI BM Immobilier représenté par  
Monsieur BEY Mohamed

Nature des travaux : Extension d'une maison  
individuelle + Création d'un RDC commercial

Sur un terrain sis à : 139 Rue Albert 1er à Heyrieux  
(38540)

Référence(s) cadastrale(s) : 189 AK 14, 189 AK 15

MAIRIE D'HEYRIEUX

12 MARS 2026

## ARRÊTÉ

### accordant un permis de construire au nom de la commune de Heyrieux

#### Le Maire de la Commune de Heyrieux

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/03/2026 par SCI BM Immobilier représentée par Monsieur BEY Mohamed,

Vu l'objet de la demande

- pour Extension d'une maison individuelle + Création d'un RDC commercial,
- sur un terrain situé 139 Rue Albert 1er à Heyrieux (38540),
- pour une surface de plancher créée de 138,2 m<sup>2</sup>,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Heyrieux approuvé le 26 juin 2018 et modifié le 2 juillet 2019 et le 25 octobre 2022.

Vu l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS pour le dossier PC 038 189 25 00023 en date du 02/02/2026.

Vu l'avis Favorable avec réserve de SMND PC 038 189 25 00023 en date du 28/01/2026.

Vu l'avis Favorable de SEMIDAO PC 038 189 25 00023 en date du 09/01/2026.

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

### Article 2

L'attention du demandeur est attirée sur la proximité de l'aéroport de Lyon St Exupéry dont l'activité peut générer des nuisances phoniques y compris les weekends et les jours fériés.

Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Il respectera les règles du code de la construction et de l'habitation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage de Cambergères.

Dans leur avis pour le PC 038 189 25 00023 joint à cet arrêté, Enedis informe que sur la base des hypothèses retenues pour leur analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement, aux frais du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'ENEDIS a donné un avis favorable pour un projet à concurrence d'une puissance de raccordement de 12 kVA et hors projet collectif, si la demande concerne la pose de plusieurs compteurs, cet avis sera rendu caduc.

Les prescriptions des avis reçus pour le PC 038 189 25 00023 et joints à cet arrêté devront être respectés.

Les futurs occupants des locaux commerciaux, devront déposer des demandes d'Autorisation de Travaux au nom de l'accessibilité et de la sécurité incendie.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint à l'Urbanisme

Heyrieux, le 12 mars 2026.  
Le maire

Patrick ROSET



**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

